

Jeudi 13 septembre : Grève, pour défendre nos retraites !

L'accord signé en juin 2011 est en danger. Alors qu'avec le soutien du SIT un accord entre le Cartel et le Conseil d'Etat signé en juin 2011 sur la fusion des caisses maintenait les principes fondamentaux de prestations de retraite correctes, la donne a aujourd'hui changé.

La persistance de la crise et la baisse du taux technique rendent nécessaire un important financement additionnel des caisses de pension.

Le Conseil d'Etat et la commission des finances du Grand Conseil ont modifié le projet de loi résultant de l'accord signé en juin 2011. Les modifications apportées sont de deux ordres :

- Une positive : l'Etat verse 800 millions supplémentaires à la future caisse fusionnée.

Toutes les autres sont négatives car elles détériorent le projet initial :

- Augmentation de la cotisation d'encore 1% supplémentaire,
- Allongement de la durée de cotisation d'une année encore (de 39 à 40 ans),
- Elévation d'une année supplémentaire de l'âge-pivot (à 64 ans et à 61 ans pour les professions à pénibilité physique).
- Rappel de cotisations en cas de réévaluation collective des fonctions entièrement à charge des salarié-e-s,
- Contraintes supplémentaires sur le taux de couverture de la caisse,
- Parité de cotisations (50% employeur – 50% employé-e) en cas de mesure d'assainissement,
- Réduction de la taille des instances de la future caisse et surreprésentation des employeurs (cadres).

Les 13 et 14 septembre prochain, le Grand Conseil devra voter sur ce projet de loi. Nous devons nous mobiliser massivement à cette occasion pour empêcher ces détériorations supplémentaires de nos conditions de retraites.

À l'appel de l'ensemble des syndicats des services publics

⇒ **Lundi 10 septembre : Assemblée des services publics**
20h, au Palladium (rue du Stand)

⇒ **Jeudi 13 septembre, dès 14h : grève**
15h : Manifestation (Place Neuve)

**Hôpital cantonal : dès 14h devant l'entrée principale,
pour rejoindre ensuite la manifestation à la place Neuve**

Pourquoi ce projet de loi ?

Depuis de nombreuses années, un déséquilibre entre actifs-ves et pensionné-e-s a généré un besoin de financement accru pour honorer des pensions versées plus longtemps en raison de l'allongement de l'espérance de vie. Par ailleurs, suite aux crises financières internationales, les rendements des capitaux de prévoyance ont été moins bons que prévus. Enfin, et c'est la contrainte la plus importante, le Parlement fédéral a contraint les caisses publiques à élever leur taux de couverture (réserves pour honorer les engagements) de 50% à 80%. Cette obligation est absurde, inique, et extrêmement coûteuse : plusieurs milliards de francs doivent être trouvés pour respecter les contraintes fédérales, auxquelles la CEH, comme la CIA, ne peuvent pas échapper.

L'accord de 2011

Il est d'emblée apparu évident que l'Etat-employeur refuserait de prendre à sa charge la totalité de la facture, dans un contexte d'économies budgétaires (suite à des baisses d'impôts acceptées par le peuple) et de pressions de la droite majoritaire au Grand Conseil, qui ne perd aucune occasion de démanteler les droits des salarié-e-s des services publiques, et qui rêve de soumettre le personnel aux minima LPP. L'option de négocier un accord avec le Conseil d'Etat sur la fusion des caisses a donc été prise pour tenter de préserver l'essentiel des avantages du système de prévoyance des caisses publiques.

En juin 2011, les négociations ont abouti à des sacrifices importants pour le personnel : augmentation substantielle des cotisations, allongement de la durée de cotisations pour toucher une rente pleine, élévation de l'âge-pivot (âge de départ à la retraite sans pertes sur la rente) à 63 ans (contre 62 à la CIA et 60 à la CEH), et diminution des rentes pour les futur-e-s pensionné-e-s.

En revanche, nous avons obtenu le maintien du principe de primauté de prestations, plus favorable au personnel, le maintien d'un âge-pivot à 60 ans pour les professions à pénibilité physique (environ 8000 salarié-e-s, essentiellement dans les métiers de la santé), le maintien de la participation de l'employeur à 2/3 des cotisations, le maintien des prestations déjà acquises (mesures transitoires), le maintien du niveau des rentes des bas salaires, l'affiliation du personnel des EMS (actuellement aux minima LPP dans la plupart des établissements) à la nouvelle caisse, c'est-à-dire, en quelques mots, la garantie d'une retraite suffisante pour toutes et tous à des conditions abordables.

La dégradation de la situation

Après la signature de l'accord, deux éléments ont dégradé la situation. D'une part, la crise boursière a perduré, faisant dangereusement plonger le taux de couverture de la CIA et de la CEH, et d'autre part la Chambre suisse des actuaires a abaissé le taux technique des caisses à 3,5% pour toute la Suisse. La

baisse de ce taux est arbitraire, mais l'Autorité de surveillance des caisses, organisme fédéral sur lequel nous n'avons pas prise, exige qu'il soit utilisé pour calculer l'équilibre financier des caisses. Ce taux est donc imposé, et génère un besoin de financement des caisses correspondant à près de 2 milliards de francs supplémentaires. C'est pour cette raison que le projet de loi prévoit une participation supplémentaire de l'Etat de 800 millions d'une part, mais d'autre part également une dégradation des conditions de retraite par rapport à l'accord signé en 2011.

Le 13 septembre : une mobilisation décisive

Le 13 septembre, il est donc indispensable de se mobiliser pour s'opposer à ces dégradations et revenir au plus près de l'accord.

- Parce que les salarié-e-s et les pensionné-e-s supporteront près de 2/3 du coût global de cette recapitalisation forcée, si l'on tient compte des baisses des rentes ;
- Parce que le système de retraite des services publics est correct, mais ce n'est pas la Rolls que certain-e-s décrivent ;
- Parce que les salarié-e-s des services publics ont aussi droit à une retraite décente.

Des baisses de rentes moins importantes pour les bas salaires et pour les métiers pénibles.

Les chiffres qui circulent sur certains tracts du SSP sont incomplets, voire faux, notamment parce qu'ils ne tiennent pas compte de la reconnaissance de la pénibilité physique, qui concernera l'essentiel des professions des secteurs de la santé.

Selon l'accord de 2011, la baisse des rentes touche moins les bas salaires et les métiers à pénibilité physique :

- Ainsi, pour un-e enseignant-e du secondaire (cl. 20) qui souhaitera partir à la retraite à 60 ans, la diminution de rente sera de 18%. Pour un-e haut cadre des HUG (cl. 20 et plus), elle sera de 24% et plus.
- En revanche, toujours pour une retraite prise à 60 ans, la baisse de rente pour un-e infirmier-ère (cl. 15) sera moins élevée (11%), et nulle (+9.-/mois) pour un-e aide-hospitalier-ère non diplômé-e (cl. 6).

Le projet de loi qui sera soumis au Grand Conseil le 13 septembre prochain conserve le principe la pénibilité physique défendu par le SIT et le Cartel. Mais selon les informations dont nous disposons, il prévoit toutefois des pertes plus importantes pour tous-tes :

- 32% et plus pour un-e haut cadre des HUG (cl. 20 et plus)
- 27% pour un-e enseignant-e du secondaire (cl. 20)
- 21% pour un-e infirmier-ère (cl. 15)
- 11% pour un-e aide-hospitalier-ères non diplômé-e (cl. 6)

Il faut toutefois relever que tous ces chiffres ne tiennent pas compte des mesures transitoires, qui atténuent les baisses pour le personnel déjà en place en fonction de l'ancienneté. A titre d'exemple, selon l'accord de 2011, une aide-hospitalière (cl. 6) entrée aux HUG à l'âge de 30 ans, qui a aujourd'hui 50 ans, et qui prendra sa retraite dans 10 ans, verra sa rente augmenter de 8%. Si ces mesures transitoires sont maintenues, la rente de cette même aide-hospitalière devrait diminuer de 9% selon le projet de loi qui a détérioré les termes de l'accord.